



Compte-rendu des délibérations du collège

Mardi 13 juillet 2010

Le 13 juillet 2010 le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2010-060 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la SOCIETE FRANCAISE DE JEU SUR INTERNET dans la catégorie « jeux de cercle » (homologation n°0026-PO-HOM-2010-07-13)
- ❖ Décision n°2010-061 portant délivrance de l'agrément n°0026-PO-2010-07-13 à la SOCIETE FRANCAISE DE JEUX SUR INTERNET dans la catégorie « jeux de cercle»
- ❖ Décision n°2010-062 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société 888 REGULATED MARKETS LIMITED dans la catégorie « jeux de cercle » (homologation n°0010-PO-HOM-2010-07-13)
- ❖ Décision n°2010-063 portant délivrance de l'agrément n°0010-PO-2010-07-13 à la société 888 REGULATED MARKETS LIMITED dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2010-064 portant adoption de la convention conclue entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne et le Directeur général des finances publiques (DGFIP) en matière de recouvrement des droits fixes
- ❖ Décision n°2010-065 portant adoption du règlement de procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs
- ❖ Décision n°2010-066 portant transfert de prise en charge d'un véhicule
- ❖ Décision n°2010-067 portant approbation du courrier adressé aux présidents de fédérations sportives et opérateurs agréés dans la catégorie « paris sportifs » concernant la portée et les modalités des avis rendus par le collège en application de l'article L 333-1-2 du code du sport
- ❖ Décision n°2010-068 portant modification de l'annexe du dossier des exigences techniques